

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, le Lundi le 11 septembre 2023 à 20h. L'assemblée est présidée par Martin Héroux, maire.

Sont présents

Martin Héroux, maire
Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1
Julie Poirier, conseillère siège 2
André Tremblay, conseiller siège 3
Jean-Pierre Vézina, conseiller siège 4
Éric Tessier, conseiller siège 5
Guillaume Scott, conseiller siège 6

Secrétaire d'assemblée

M. Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR

2. PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance 14 août 2023
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance 28 août 2023
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance 5 septembre 2023

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

- 3.1 Dépôt autorisation de dépenses
- 3.2 Liste et adoption des comptes payés et à payer

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Dépôt des états des activités financières
- 4.2 MRC Matawinie - Gala de la préfecture 2023 - Inscriptions
- 4.3 JBM Marquage routier INC. - Facture no 14450
- 4.4 Bélanger Sauvé Avocats - facture no 420979
- 4.5 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 421152

- 4.6 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 421150
- 4.7 Bélanger Sauvé Avocats - facture no 420976
- 4.8 Bélanger Sauvé Avocats - facture no 420806
- 4.9 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 419461
- 4.10 Architecture CASA - Facture no 23-063
- 4.11 Fabrication Hugo Dufresne - Facture no 2256 et 2257
- 4.12 Appel d'offres - déneigement
- 4.13 J.C.L Électrique inc. - facture no 2887
- 4.14 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus

5. RÈGLEMENTATION

- 5.1 Adoption de règlement - Règlement 12RG-0923 modifiant le règlement 01RG-0212 concernant l'utilisation de l'eau potable

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Octroi de contrat - Parc municipal - Construction d'un pavillon d'accueil
- 6.2 Entente spécifique en culture avec le Ministère de la Culture et des Communications
- 6.3 Candidature à l'intégration des arts - PARIT 1

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Rapport du service des incendies
- 7.2 SSI - Pompier - Démission de monsieur Alex Morin

8. TRANSPORT ROUTIER

- 8.1 Rapport du directeur des travaux publics

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Rapports d'analyse d'eau

9.2 Déclaration Lanaudoise pour l'environnement

10. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

10.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiments

10.2 PIIA 2023-0270 - matricule 9431-07-6369-00-0000

11. **VARIA**

11.1 Aucun

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

262RS-0923

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

Adoptée par les conseillers présents

2. PROCÈS-VERBAUX

263RS-0923

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance 14 août 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté avec correction.

Adoptée par les conseillers présents

264RS-0923

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance 28 août 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu unanimement

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté tel quel.

Adoptée par les conseillers présents

265RS-0923

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance 5 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté tel quel.

Adoptée par les conseillers présents

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

3.1 Dépôt autorisation de dépenses

Jean-Pierre Vézina, dépose les autorisations de dépenses du directeur général et du directeur des travaux publics pour le mois Août 2023.

Adoptée par les conseillers présents

266RS-0923

3.2 Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte les dépenses suivantes et autorise le directeur général à les payer pour un montant de 322 126.51 \$.

Prélèvements 230020 à 230021	22 323.16\$
Chèques lot 1 de 230727 à 230762	126 152.86\$
Chèques lot 2 de 230763 à 230810	59 802.65\$
Salaires	113 847.87\$

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

4. ADMINISTRATION

4.1 Dépôt des états des activités financières

Jean-Pierre Vézina, dépose les états des activités financières, tels que produits par le secrétaire-trésorier, pour la période se terminant le 31 août 2023. (Rapport annexé au présent procès-verbal)

Adoptée par les conseillers présents

267RS-0923

4.2 MRC Matawinie - Gala de la préfecture 2023 - Inscriptions

CONSIDÉRANT QUE Le Gala de la préfecture de la MRC de Matawinie se tiendra le 12 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE La représentation de la municipalité à cet événement est nécessaire ;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'inscription des personnes suivantes au Gala de la préfecture du 12 octobre 2023 au coût de 175 \$ par personne, événement en collaboration avec la « Fondation à deux pas de la réussite ».

- Martin Héroux, maire
- Line Racicot-Lapointe, conseillère
- Julie Poirier, conseillère
- Jean-Pierre Vézina, conseiller
- Éric Tessier, conseiller
- Guillaume Scott, conseiller
- Mathieu Robillard, directeur général
- Éric Gélinas, directeur général adjoint

Adoptée par les conseillers présents

268RS-0923

4.3 JBM Marquage routier INC. - Facture no 14450

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 14450 au montant de 9 883,44\$ plus taxes à JBM marquage routier INC. pour le marquage des lignes continue sur divers chemins municipaux.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

269RS-0923

4.4 Bélanger Sauvé Avocats - facture no 420979

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

Assemblée ordinaire 11 septembre 2023
Procès-verbal

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 420979 au montant de 687,82\$ taxes incluses à Bélanger Sauvé Avocats concernant des services professionnels rendus.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

270RS-0923

4.5 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 421152

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 421152 au montant de 818,01 \$ plus taxes à Bélanger Sauvé Avocats concernant des services professionnels rendus.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

271RS-0923

4.6 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 421150

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 421150 au montant de 931,43 \$ plus taxes à Bélanger Sauvé Avocats concernant des services professionnels rendus.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

272RS-0923

4.7 Bélanger Sauvé Avocats - facture no 420976

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 420976 au montant de 1 056,00 \$ plus taxes à Bélanger Sauvé Avocats concernant des services professionnels rendus.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

273RS-0923

4.8 Bélanger Sauvé Avocats - facture no 420806

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 420806 au montant de 498,25 \$ plus taxes à Bélanger Sauvé Avocats concernant des services professionnels rendus.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

274RS-0923

4.9 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 419461

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 419461 au montant de 645.75 \$ plus taxes à Bélanger Sauvé Avocats concernant des services professionnels rendus.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

275RS-0923

4.10 Architecture CASA - Facture no 23-063

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 23-063 au montant de 4 575,00 \$ plus taxes concernant les travaux de réfection du centre JAL.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

276RS-0923

4.11 Fabrication Hugo Dufresne - Facture no 2256 et 2257

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 2256 au montant de 7 500,00\$ plus taxes ainsi que le paiement de la facture no 2257 au montant de 11 200,00\$ plus taxes à Fabrication Hugo Dufresne concernant l'acompte pour la fabrication des foyers pour le Parc Municipal et la livraison du foyer principal.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

277RS-0923

4.12 Appel d'offres - déneigement

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier, à procéder à l'appel d'offres concernant le déneigement et épandage d'abrasifs sur les rues et chemins municipaux pour les années 2024-2025-2026.

Adoptée par les conseillers présents

278RS-0923

4.13 J.C.L Électricité inc. - facture no 2887

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 2887 au montant de 10 000,00\$ plus taxes à J.C.L électrique inc. concernant les travaux d'électricité effectué au Parc municipal.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

4.14 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Mathieu Robillard confirme avoir reçu des élus suivants :

M. Guillaume Scott, conseiller siège 6

Une copie du formulaire SM-70 « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » cadrant avec les exigences de l'article 357 et les articles suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Un dépôt des formulaires est effectué en séance tenante. Par ailleurs, le directeur général Assemblée ordinaire 11 septembre 2023 Procès-verbal Page 64 sur 14 transmettra au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) une confirmation du dépôt de la mise à jour des déclarations.

Adoptée par les conseillers présents

5. RÈGLEMENTATION

279RS-0923

5.1 Adoption de règlement - Règlement 12RG-0923 modifiant le règlement 01RG-0212 concernant l'utilisation de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 01RG-0212 a été adopté le 12 mars 2012;
CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être modifié afin de répondre aux normes provinciales en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le présent règlement, portant le numéro 12RG-0923, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

RÈGLEMENT 12RG-0923

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01RG-0212 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le point 6. « Utilisation des infrastructures et équipements d'eau » est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 6.7, de l'article suivant :

« 6.8 Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 31 décembre 2025, par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Martin Héroux
Maire

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

6. LOISIRS ET CULTURE

280RS-0923

6.1 Octroi de contrat - Parc municipal - Construction d'un pavillon d'accueil

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'un appel d'offres public pour la construction d'un pavillon d'accueil pour le camping municipal (AO 2023-07-20), à l'ouverture des soumissions le 21 août 2023, les soumissions suivantes ont été déposées ;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (AVANT TAXES)
Construction Hébert & Hébert Inc.	1 259 839,09\$
Construction Larco Inc.	1 572 000,00\$
Construction Philippe Denis Inc.	1 421 666,00\$
Les entreprises Louis Bellerose Inc.	1 574 000,00\$

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'analyse des soumissions et la recommandation de M. Éric Leblanc, architecte, de la firme Casa Architecture en date du 22 août 2023 ;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie octroie le contrat pour la construction d'un pavillon d'accueil pour le camping municipal au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Hébert & Hébert Inc. pour un montant de 1 259 839,09 \$ avant taxes, selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres faisant partie intégrante du contrat ;
- Que le maire ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général ou en son absence, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tous les documents relatifs au contrat ;
- Que l'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

281RS-0923

6.2 Entente spécifique en culture avec le Ministère de la Culture et des Communications

ATTENDU QUE la Municipalité a une politique culturelle ;

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications a le mandat de développer des ententes spécifiques en culture avec les municipalités qui ont une politique culturelle ;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le dépôt d'une demande pour une entente spécifique d'un an en culture auprès du Ministère de la Culture et des Communications pour des projets culturels.
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise Monsieur Martin Héroux, maire et Monsieur Mathieu Robillard, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole relatif à cette entente.
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie s'engage à défrayer cinquante (50) pour cent des coûts de cette entente soit 5 000,00 \$ pour l'année pour une entente maximale de 15 000,00 \$.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

282RS-0923

6.3 Candidature à l'intégration des arts - PARIT 1

ATTENDU QUE Loisir et sport Lanaudière sont soumis par le gouvernement du Québec à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture* administrée par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre de la première phase de financement du plein air dans Lanaudière (PARIT 1, 2021-2024);

ATTENDU QU'ils sont à la recherche d'un promoteur qui serait intéressé à participer à une telle démarche artistique sur son projet;

ATTENDU QUE le parc municipal est à une phase de développement qui pourrait accueillir une œuvre d'art en vertu de ce programme;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie s'engage à verser 20% de la somme budgétée, soit 19 214,80\$ pour nous prévaloir d'une oeuvre qui sera exposée au bâtiment d'accueil du Parc municipal ;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie nomme madame Josée Fafard, directrice au développement touristique et au loisir ainsi que madame Line Racicot-Lapointe, conseillère, pour représenter la municipalité dans ce projet;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Martin Héroux, maire ainsi que monsieur Mathieu Robillard, Directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité, tout document ou entente reliés à cette demande.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport du service des incendies

André Tremblay, dépose les rapports du service des incendies du mois de Août 2023.

Adoptée par les conseillers présents

283RS-0923

7.2 SSI - Pompier - Démission de monsieur Alex Morin

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alex Morin a été engagé le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alex Morin a remis sa démission le 08 août 2023;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte la démission de monsieur Alex Morin, à titre de pompier volontaire.

Adoptée par les conseillers présents

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 Rapport du directeur des travaux publics

Julie Poirier, dépose le rapport du directeur des travaux publics du mois de Août 2023.

Adoptée par les conseillers présents

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Rapports d'analyse d'eau

Guillaume Scott, dépose les rapports d'analyse d'eau du mois de Août 2023.

Adoptée par les conseillers présents

284RS-0923

9.2 Déclaration Lanaudoise pour l'environnement

Considérant que les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Considérant que les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Considérant que les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élus et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Considérant que les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée;

Considérant les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;

Considérant que le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité ;

Considérant qu'il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;

Considérant que cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;

Considérant que les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :

Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et/ou noyau villageois

Favoriser la connectivité entre les milieux naturels

Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC

Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo Contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal)

Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens)

Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'usagers du transport en commun

Améliorer l'offre de transports actifs

Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux

Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité

Produire de l'énergie de proximité Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen

Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau

Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque

Développer une politique régionale écoresponsable

Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité

Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés

Encourager l'économie locale ou de proximité

Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire

Considérant qu'au cours des premières années suivant la Déclaration, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :

Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional)

Canopée (local, MRC, régional)

Émission de gaz à effet de serre (local, MRC)

Tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC)

Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local)

Enquête origine destination sur le transport collectif

Il est proposé par Guillaume Scott

Et résolu unanimement

- Que la municipalité/ville de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adhère à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.
- De transmettre copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière

Adoptée par les conseillers présents

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiments

Éric Tessier, dépose le rapport de l'inspectrice en bâtiments du mois de Août 2023.

Adoptée par les conseillers présents

285RS-0923

10.2 PIIA 2023-0270 - matricule 9431-07-6369-00-0000

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n°14RG-0712 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est favorable à la section 3.2 Transformation de bâtiment du Guide d'analyse d'un PIIA au point 3.2.2.4 qui stipule « Le PIIA propose un agencement de deux couleurs ou moins pour les murs et de deux couleurs ou moins pour la toiture et les détails architecturaux » ;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres critères d'évaluation sont non applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères relatifs au secteur patrimonial du cœur du village

Il est proposé par Éric Tessier

Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise les modifications du 2023-0270 tel que demandé, conditionnellement à ce que les demandeurs préservent le mur arrière et le mur latéral droit de la remise actuelle et doivent en faire la preuve afin de préserver leur droit acquis sur l'empiètement dans la marge arrière.

Adoptée par les conseillers présents

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.

Adoptée par les conseillers présents

286RS-0923

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu unanimement

Que l'assemblée soit levée à _____.

Adoptée par les conseillers présents

Martin Héroux
maire

Mathieu Robillard
Directeur général

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.